



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2019-009

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2019-01-30-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-070 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort (90) (4 pages) Page 5
- BFC-2019-01-30-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-073 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70) (4 pages) Page 10
- BFC-2019-01-30-003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-075 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (25) (4 pages) Page 15
- BFC-2019-01-30-004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-076 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Long Séjour Bellevaux de Besançon (25) (4 pages) Page 20
- BFC-2019-01-30-005 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-139 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (21) (4 pages) Page 25
- BFC-2019-01-30-007 - Décision n° DOS/ASPU/004/2019 rejetant la demande présentée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « MEDISERVICE – AMS 25 », sise ZI Le Clousey à MAMIROLLE (25 620), en vue d'être autorisée, d'une part, à étendre la zone géographique de desserte de son site de rattachement situé à la même adresse aux départements de l'Ain (01), de l'Isère (38) et du Rhône (69), et, d'autre part, à annexer audit site de rattachement un site de stockage situé ZA en Beauvoir à CHÂTEAU-GAILLARD (01 500) (2 pages) Page 30

## Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

- BFC-2018-09-19-003 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC du Joli Bois de Vallerois le Bois (4 pages) Page 33

## Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

- BFC-2019-01-11-009 - Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC DE CLOUDEAU à Ozolles (2 pages) Page 38
- BFC-2019-01-11-010 - Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC TRONCY Joël et Christine à Chenay-le-Chatel (2 pages) Page 41
- BFC-2019-01-11-011 - Arrêté modificatif portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC DE PRUNIERE à Chenay-le-Chatel (2 pages) Page 44
- BFC-2018-10-03-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC BESARD à Chassy (2 pages) Page 47

BFC-2019-01-08-006 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC FERME DES BRUYERES à Vitry-en-Charollais (2 pages)	Page 50
BFC-2019-01-08-007 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DUCROT Christian et Florence à Varenne-Saint-Germain (2 pages)	Page 53
BFC-2018-07-25-002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES LAVRIOTS à Le Breuil (1 page)	Page 56
BFC-2018-09-27-004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. FUET Julien à Flagy (1 page)	Page 58
BFC-2018-09-21-006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. LIGIER Thomas à Toulon-sur-Arroux (1 page)	Page 60
BFC-2018-09-21-005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE VAUZELLE à Saint-Romain-sous-Gourdon (1 page)	Page 62
BFC-2019-01-16-006 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL LES HÉRONS à Artaix (1 page)	Page 64
BFC-2019-01-16-007 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de la SARL Louis-Damien BOUCHACOURT à La Chapelle-de-Guinchay (1 page)	Page 66
BFC-2019-01-16-010 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de la SCEA BAS à Saint-Symphorien-d'Ancelles (2 pages)	Page 68
BFC-2019-01-16-012 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de la SCEA DU PAQUIER à Sainte-Hélène (1 page)	Page 71
BFC-2019-01-29-007 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de la SCEA JUPHARD à Brienne (2 pages)	Page 73
BFC-2019-01-16-013 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de la SCEV DE LA MAIN D'OR à Prety (1 page)	Page 76
BFC-2019-01-16-015 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. DURAND Stéphane à Cruzille (1 page)	Page 78
BFC-2019-01-16-005 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. FLEURY Éric à Montmort (1 page)	Page 80
BFC-2019-01-16-011 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. MAILLET Thibault à Montceau-l'Étoile (1 page)	Page 82
BFC-2019-01-16-009 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. ZAK Christophe à Chalmoux (1 page)	Page 84
BFC-2019-01-16-014 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme BONNOT Sylvie à Digoïn (1 page)	Page 86

BFC-2019-01-16-008 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme MORETEAU Christelle à Saint-Gengoux-de-Scissé (1 page)	Page 88
BFC-2019-01-16-016 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme POULACHON Sandrine à Saint-Gengoux (1 page)	Page 90
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2019-01-22-002 - Arrêté n° DRAAF-SREA-2019-01 relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur dans les espèces d'équidés à un vétérinaire (2 pages)	Page 92
<b>DRAC Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2019-01-09-023 - 21 Dijon église du Sacré Coeur (10 pages)	Page 95
BFC-2019-01-09-022 - Haute-Saône VADANS Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier (2 pages)	Page 106
BFC-2019-01-09-021 - SAULIEU Arrêté portant inscription des monuments historiques d'objets mobiliers (4 pages)	Page 109
<b>DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2019-01-28-002 - arrêté 2019-005-SOCIAL AA (4 pages)	Page 114
BFC-2019-01-21-009 - ARRETE LABELLISATION IJ 19-16 BAG (3 pages)	Page 119
<b>Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2019-01-30-006 - Arrêté n° 19-22 BAG organisant la suppléance de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la période du samedi 23 février 2019 au dimanche 03 mars 2019 inclus. (1 page)	Page 123

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-30-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-070 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire  
de Belfort (90)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-070  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort (90)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSFC n° 2015-165 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH n° 2018-221 du 21 mars 2018 ;

Vu le courrier du 14 janvier 2019 du syndicat CGT désignant Monsieur Sylvain GIGANTE et Madame Bernadette OBERMEYER en qualité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 15 janvier 2019 de Madame Bernadette OBERMEYER faisant part de sa démission de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique et de sa représentation en tant que représentante de cette instance au conseil de surveillance de l'établissement ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort – 16 rue Alfred Engel, Domaine du Chênois, 90800 BAVILLERS – établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur Sylvain GIGANTE et Madame Bernadette OBERMEYER en qualité de représentants du personnel désignés par l'organisation syndicale CGT.

Le siège du représentant du personnel désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique est déclaré vacant dans l'attente d'une nouvelle désignation.

### **Article 2 :**

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort devient la suivante :

#### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- de la commune de Bavilliers :
  - Madame Josiane HAASZ-JUILLARD, représentante de la mairie de Bavilliers
- du Grand Belfort Communauté d'Agglomération :
  - Monsieur Alain PICARD
  - Madame Chantal BUEB
- du conseil départemental du Territoire de Belfort :
  - Monsieur Florian BOUQUET
  - Monsieur Eric KOEBERLE

##### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
  - *siège vacant*
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Jean-Marc JOBARD
  - Madame le Docteur Françoise RAVEY

- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Bernadette OBERMEYER (CGT)
  - Monsieur Sylvain GIGANTE (CGT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Valérie MOUGEOT
  - Madame Sylvie COURROY, membre de l'association pour le Droit de Mourir dans la Dignité
- désignées par le Préfet du Territoire de Belfort :
  - Monsieur Gilles CASTELEIN
  - Madame Dominique HERGOTT-ROGNON, membre de l'association JALMALV
  - Madame Paule BIGEY, membre de l'association France Alzheimer

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Territoire de Belfort ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.



Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

**Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 JAN. 2019**

**P/Le directeur général,  
Le chef du département performance des  
soins hospitaliers,**

**Damien PATRIAT**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-30-002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-073 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-073  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n°2015-199 du 30 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté n° 2015-443 du 23 décembre 2015 portant fusion par absorption de la maison d'accueil et de santé pour personnes âgées (MASPA 70) et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Griboulard de Villedoux, par le Centre Hospitalier Intercommunal de la Haute-Saône (CHI 70) ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-109 du 14 mars 2016, n° 2016-919 du 3 octobre 2016 et n° 2017-1307 du 7 décembre 2017 ;

Vu le courrier du 15 janvier 2019 du directeur du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône transmettant les noms des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, 2 rue Heymès - 70014 Vesoul cedex (Haute-Saône), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur Eric GERARD, reconduit dans ses fonctions par le syndicat FO
- Monsieur Damien LOMBARD, reconduit dans ses fonctions par le syndicat CFDT

### **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône devient la suivante :

#### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- des communes de Vesoul et de Luxeuil-les-Bains :
  - Monsieur Alain CHRETIEN, maire de Vesoul
  - Monsieur Frédéric BURGHARD, maire de Luxeuil-les-Bains
- des communautés de communes :
  - Madame Marie-Dominique AUBRY, représentante de la communauté de communes de l'agglomération de Vesoul
  - Monsieur Michel RAISON, représentant de la communauté de commune du Pays de Luxeuil
- du conseil départemental de la Haute-Saône :
  - Madame Isabelle ARNOULD

##### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
  - Madame Sandrine CAUSERET
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Corinne LOUIS-MARTINET
  - Madame le Docteur Yannick SELLES

- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Eric GERARD (syndicat FO)
  - Monsieur Damien LOMBARD (syndicat CFDT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Alain JOYANDET
  - Monsieur le Docteur Bernard DUPONT
- désignées par le Préfet de Haute-Saône :
  - Madame le Docteur Claude OFFROY
  - Madame le Docteur Jacqueline MARSIGNY, membre de la ligue contre le cancer
  - Monsieur Dominique CUSEY, membre de l'association ARUCAH

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Haute-Saône ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 30 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

**Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**30 JAN. 2019**

Fait à Dijon, le

**P/Le directeur général,  
Le chef du département performance des  
soins hospitaliers,**

**Damien PATRIAT**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-30-003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-075 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
Centre de Soins et de réadaptation Les Tilleroyes de  
Besançon (25)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-075  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre de Soins et de Réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSFC n° 2015-161 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Soins Les Tilleroyes à Besançon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2017-1574 du 21 décembre 2017 et n° 2018-1175 du 10 décembre 2018 ;

Vu le courriel du 10 janvier 2019 du centre de soins des Tilleroyes informant du changement de nom de Madame Anne TROUTTET, représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique ;

Vu le courrier du 18 janvier 2019 du directeur du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes transmettant les noms des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 et faisant part du remplacement de Madame le Docteur Aurélie LAPPRAND désignée en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement ;



## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du Centre de Soins et de Réadaptation Les Tilleroyes – 46 B chemin du Sanatorium – 25030 BESANCON cedex, établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Anne SIMONETTI, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique ;
- Madame Sylvie SAGE, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CGT ;
- Madame Céline PELTIER, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CFDT ;
- Madame le Docteur Adéline FLOREA, en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement (en remplacement de Madame le Docteur Aurélie LAPPRAND).

### Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Soins et de Réadaptation Les Tilleroyes de Besançon devient la suivante :

#### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- de la commune de Besançon :
  - Madame Danielle DARD
- de la communauté d'agglomération du Grand Besançon :
  - Monsieur Gérard VAN HELLE
  - Monsieur Marcel FELT
- du conseil départemental du Doubs :
  - Monsieur Michel VIENET
  - Madame Myriam LEMERCIER

##### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
  - Madame Anne SIMONETTI

- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Isabelle COURET-BONNET
  - Madame le Docteur Adéline FLOREA
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Sylvie SAGE (syndicat CGT)
  - Madame Céline PELTIER (syndicat CFDT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Christian WERNERT
  - Monsieur Serge LECOMTE
- désignées par le Préfet du Doubs :
  - Monsieur le Docteur Luc BERTRAND
  - Madame Francine FORESTI, en qualité de représentante des usagers
  - Madame Monique DINTROZ, en qualité de représentante des usagers

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du Centre de Soins et de Réadaptation Les Tilleroyes
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

**Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du Centre de Soins et de Réadaptation Les Tilleroyes de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 JAN. 2019**

**P/Le directeur général,  
Le chef du département performance des  
soins hospitaliers**

  
**Damien PATRIAT**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-30-004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-076 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
Centre de Long Séjour Bellevaux de Besançon (25)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-076  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre de Long Séjour Bellevaux de BESANÇON (Doubs)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSFC n° 2015-018 du 3 février 2015 nommant les représentants des organisations syndicales pour siéger au conseil de surveillance du Centre de Long Séjour Bellevaux de Besançon ;

Vu l'arrêté ARSFC n° 2015-162 du 5 juin 2015 renouvelant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Long Séjour Bellevaux de Besançon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-921 du 3 octobre 2016, n° 2016-1101 du 23 novembre 2016 et n°2018-240 du 6 avril 2018;

Vu le courriel du 16 janvier 2019 du directeur du Centre de Long Séjour Bellevaux transmettant les noms des représentants du personnel désignés par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du Centre de Long Séjour Bellevaux, 29 quai de Strasbourg, 25042 BESANÇON cedex, établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur Nicolas COELHO et Madame Cindy GUEVELOU en qualité de représentants du personnel désignés par l'organisation syndicale UNSA

## **Article 2 :**

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Long Séjour Bellevaux de Besançon devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- de la ville de Besançon :
  - Madame Myriam LEMERCIER, conseillère municipale déléguée
- de la communauté d'agglomération du Grand Besançon :
  - Monsieur Gérard VAN HELLE
  - Monsieur Marcel FELT
- du conseil départemental du Doubs :
  - Monsieur Philippe GONON
  - Madame Géraldine LEROY

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
  - Madame Françoise PERROT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Catherine SOHM
  - Madame le Docteur Estelle FEIN
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Nicolas COELHO (syndicat UNSA)
  - Madame Cindy GUEVELOU (syndicat UNSA)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Martine IEHL-ROBERT
  - Madame Line MERIALDO

- désignées par le Préfet du Doubs :
  - Monsieur Jean-Louis VUILLIER
  - Monsieur Philippe FLAMMARION, membre de l'association des représentants des usagers dans les cliniques, associations et hôpitaux de Franche-Comté (ARUCAH)
  - Monsieur Alain BOBILLIER, membre de l'association des représentants des usagers dans les cliniques, associations et hôpitaux de Franche-Comté (ARUCAH)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du Centre de Long Séjour Bellevaux de Besançon
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

**Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du Centre de Long Séjour Bellevaux de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 JAN. 2019**

**P/Le directeur général,  
Le chef du département performance des  
soins hospitaliers,**

**Damien PATRIAT**





# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-30-005

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-139 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (21)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-139**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-209 du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu les arrêtés modificatifs n°2015-210 du 22 juin 2015, 2015-248 du 1<sup>er</sup> juillet 2015, 2015-424 du 30 septembre 2015, 2015-537 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, 2016-119 du 23 mars 2016, 2016-1095 du 14 novembre 2016, 2016-1103 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, 2017-389 du 11 mai 2017 et 2017-1234 du 13 novembre 2017 ;

Vu le courriel du 25 janvier 2019 de la direction générale du CHU Dijon Bourgogne transmettant les noms des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, 1 boulevard Jeanne d'Arc, 21000 DIJON, établissement public de santé de ressort régional :

- Madame Fabienne SENOBLE, en qualité de représentante du personnel désignée par le syndicat CFDT
- Monsieur Philippe GORILLOT, en qualité de représentant du personnel désigné par le syndicat Acteurs Santé/CFE-CGC/SNSH

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- de la ville de Dijon :
  - Monsieur François REBSAMEN, maire de Dijon
- de Dijon Métropole :
  - Madame Nathalie KOENDERS
- du conseil départemental :
  - Monsieur Vincent DANCOURT, représentant du conseil départemental de Côte d'Or
  - Madame Isabelle DECHAUME, représentante du conseil départemental de Saône-et-Loire
- du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Françoise TENENBAUM

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
  - Monsieur Benoît SCHNEIDER, manipulateur en électroradiologie cadre de santé paramédical
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Professeur Frédéric RICOLFI
  - Madame le Docteur Sophie DALAC RAT
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Fabienne SENOBLE (syndicat CFDT)
  - Monsieur Philippe GORILLOT (syndicat Acteurs Santé/CFE-CGC/SNSH)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame le Professeur Michèle DION, professeur émérite de l'Université de Dijon Bourgogne, démographe sociologue
  - Monsieur le Professeur Alain BONNIN, professeur de médecine, président de l'Université de Bourgogne
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
  - Madame Sophie TEREFKO, directrice de centre de santé
  - Madame Florence LECOMPTE, déléguée de l'Association des Paralysés de France
  - Monsieur Robert YVRAY, président de l'association des diabétiques de Côte d'Or et de la fédération des diabétiques de Bourgogne

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- Monsieur Mourad EL MJIDI, représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 4 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

**Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 JAN. 2019**

**P/Le directeur général,  
Le chef du département performance des  
soins hospitaliers,**

**Damien PATRIAT**



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-30-007

Décision n° DOS/ASPU/004/2019 rejetant la demande présentée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « MEDISERVICE – AMS 25 », sise ZI Le Clousey à MAMIROLLE (25 620), en vue d’être autorisée, d’une part, à étendre la zone géographique de desserte de son site de rattachement situé à la même adresse aux départements de l’Ain (01), de l’Isère (38) et du Rhône (69), et, d’autre part, à annexer audit site de rattachement un site de stockage situé ZA en Beauvoir à CHÂTEAU-GAILLARD (01 500)

### Décision n° DOS/ASPU/004/2019

rejetant la demande présentée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « MEDISERVICE – AMS 25 », sise ZI Le Clousey à MAMIROLLE (25 620), en vue d'être autorisée, d'une part, à étendre la zone géographique de desserte de son site de rattachement situé à la même adresse aux départements de l'Ain (01), de l'Isère (38) et du Rhône (69), et, d'autre part, à annexer audit site de rattachement un site de stockage situé ZA en Beauvoir à CHÂTEAU-GAILLARD (01 500).

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2019-005 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 26 septembre 2018, complétée le 18 octobre 2018, par laquelle Monsieur Charles FRECHIN, directeur de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « MEDISERVICE – AMS 25 », dont le siège social est situé ZI Le Clousey à MAMIROLLE (25 620), a sollicité l'autorisation d'étendre l'aire géographique de desserte de son site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical situé à la même adresse aux départements de l'Ain (01), de l'Isère (38) et du Rhône (69), et d'annexer audit site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical un site de stockage situé ZA en Beauvoir à CHÂTEAU-GAILLARD (01 500) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 18 octobre 2018 ;

VU l'avis du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 07 janvier 2019.

**Considérant** l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 28 janvier 2019, indiquant notamment qu' « *un avis défavorable est émis à la demande présentée par la SARL « MEDISERVICE – AMS 25 » d'extension d'aire géographique desservie par le site dispensateur d'oxygène à domicile à usage médical sis ZI Le Clousey à MAMIROLLE (25 620) au département de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, ainsi que de création d'un site de stockage annexe rattaché au site dispensateur de MAMIROLLE à CHÂTEAU-GAILLARD (01 500).* ».

## DECIDE

**Article 1 :** La demande de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « MEDISERVICE – AMS 25 », sise ZI Le Clousey à MAMIROLLE (25 620), en vue d'être autorisée, d'une part, à étendre la zone géographique de desserte de son site de rattachement situé à la même adresse aux départements de l'Ain (01), de l'Isère (38) et du Rhône (69), et, d'autre part, à annexer audit site de rattachement un site de stockage situé ZA en Beauvoir à CHÂTEAU-GAILLARD (01 500), est rejetée.



**Article 2** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs. Elle sera notifiée à Monsieur Charles FRECHIN, directeur de la S.A.R.L. « MEDISERVICE – AMS 25 » et une copie sera adressée :

- au directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 30 janvier 2019

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des soins,**

**Signé**

**Jean-Luc DAVIGO**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-09-19-003

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres  
agricoles au GAEC du Joli Bois de Valleriois le Bois

*AE tacite*

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 19 septembre 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC DU JOLI BOIS

route de Noroy

Lieu-dit Les Pommerots

70000 VALLEROIS LE BOIS

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **19 septembre 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement, par réunion de deux exploitations, de 142 ha 29 a 64 ca sur les communes de Dampvalley les colombe, La Demie, Navenne, Neurey les la Demie, Noroy le Bourg, Quincey, Villers le Sec et Vallerois le Bois selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 19 septembre 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-113.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

**A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 19 janvier 2019.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ



Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
DAMPVALLEY LES COLOMBE	A241	0,2790	CUDREY Pascale 6 grande rue 70000 VILLERS LE SEC
	ZE25	0,4000	
	ZE28	3,6616	
	ZE30	0,5656	
LA DEMIE	ZE1	1,5871	CUDREY Marie-Agnès 18 rue Emile Morin 70000 NAVENNE
	ZE7	3,8676	BERSOT Josette 12 rue des canes 70000 NEUREY LES LA DEMIE
NAVENNE	ZA1	0,5540	MOUGIN Denis 12 rue des canes 70000 NEUREY LES LA DEMIE
	YA9	0,7067	BERSOT Josette 12 rue des canes 70000 NEUREY LES LA DEMIE
	YA11	1,0874	
	A182	0,2335	MOUGIN Denis 12 rue des canes 70000 NEUREY LES LA DEMIE
	YA13	1,0683	
NEUREY LES LA DEMIE	YA15	10,4380	
	ZB3	0,4385	Groupe hospitalier de la Haute-Saône 2 rue René Heymès BP 409 70000 VESOUL
	ZB54	2,6250	
	ZE1	0,0420	BERSOT Josette 12 rue des canes 70000 NEUREY LES LA DEMIE
	ZE5	1,6150	
	ZE18	5,7550	
	ZE20	3,2190	
	ZH8	1,4370	
	ZA44	0,8336	
	ZA45	1,4904	
NOROY LE BOURG	ZE19	2,5280	MOUGIN Denis 12 rue des canes 70000 NEUREY LES LA DEMIE
	G560	2,6020	PY Michel Lieu-dit Les Régardots 70000 NOROY LE BOURG
	G535	1,7805	
	G536	11,6210	
	G537	2,0500	
	G543	5,0465	
	G549	4,9772	
	G551	2,4848	
	G566	1,3670	
	G571	0,5476	
	G575	2,0530	
	G701	0,6198	
	G703	1,3274	
	QUINCEY	ZI75	0,5417
ZI76		11,5463	
ZD65		1,0810	CUDREY Pascale 6 grande rue 70000 VILLERS LE SEC
ZD66		2,7840	
D210		0,2387	MOUGIN Denis 12 rue des canes 70000 NEUREY LES LA DEMIE
D214		0,5282	
VILLERS LE SEC	ZB2	1,1190	
	ZC30	0,4500	CUDREY Pascale 6 grande rue 70000 VILLERS LE SEC
	ZN46	0,4778	
	ZN59	0,0970	
	ZN60	1,0850	
	ZN61	1,4960	
	ZA35	3,7905	CUDREY Odile Marie-Thérèse 5 rue de la riotte 70000 VILLERS LE SEC
	ZM10	8,6800	PY Damien Lieu-dit Les Régardots 70000 NOROY LE BOURG
	ZC24	0,4055	CUDREY Pascale 6 grande rue 70000 VILLERS LE SEC
	ZC26	0,0790	
ZC29	0,0430		
	ZL1	6,7196	

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	ZN58	0,0440	
	ZN145	6,8350	
	ZC27	4,6220	
VALLEROIS LE BOIS	ZC8	6,4500	FILLOZ Gisèle 15 grande rue 70000 VALLEROIS LE BOIS
	ZC11	2,2310	
	ZC12	0,0430	
		142,2964	

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-11-009

Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des Structures agricoles au GAEC DE  
CLOUDEAU à Ozolles

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction regionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la foret

ARRÊTE MODIFICATIF

portant autorisation d'exploiter au titre du controle des structures agricoles

VU le Code rural et de la peche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au controle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrete prefectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrete prefectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la foret de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée en ligne le 14/05/2018 complétée le 17/05/2018 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE CLOUDEAU OZOLLES, 71120
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Jean-Paul SIVIGNON 13,97 ha OZOLLES, 71120

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la peche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'une décision de refus d'exploiter 13,97 ha a été signée à l'encontre du Gaec de Cloudeau, par Monsieur le préfet de région en date du 11 septembre 2018, en application de l'article L331-3-1 du Code rural et de la peche maritime, qui stipule, dans son alinéa 2, que l'autorisation peut être refusée si l'opération est susceptible de compromettre la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que cette demande, émanait du Gaec de Cloudeau qui exploite 156 ha (192,40 ha pondérés compte tenu d'un atelier porcin) avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal), ne présentait pas de concurrence, et portait sur les surfaces exploitées par Monsieur Jean-Paul Sivignon, lequel met en valeur 70,02 ha et souhaite, en vue d'une retraite prochaine, procéder à une diminution de son activité et de ses surfaces en cédant dès maintenant cet îlot de 13,97 ha, non attendant aux autres surfaces qu'il exploite ;

CONSIDÉRANT le courrier du 6 octobre 2018, émanant du Gaec de Cloudeau, par lequel celui-ci forme recours gracieux à l'encontre de la décision de refus d'exploiter du 11 septembre 2018 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 26/11/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la foret de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune d'Ozolles, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il n'y a aucune demande concurrente ni motif de refus applicable en l'espèce.

Références Cadastres	Surface
F314, F500, F501, F502, F504, F505, F506, F507, F508, F509, F510, F511, F515, F518	13 ha 97 a

**Soit une surface totale de 13 ha 97.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera notifié au Gaec de Cloudeau, à Monsieur Jean-Paul Sivignon, à Mesdames Monique Seigle et Thérèse Sivignon, à Monsieur Michel Sambardier, transmis pour affichage à la commune d'Ozolles, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **11 JAN, 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-11-010

Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des Structures agricoles au GAEC TRONCY  
Joël et Christine à Chenay-le-Chatel

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE MODIFICATIF**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 09/07/2018 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC TRONCY Joël et Christine CHENAY LE CHATEL, 71340
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL BURNOT 8,28 ha CHENAY LE CHATEL, 71340

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec une demande complétée le 1<sup>er</sup> Août 2018, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 13 septembre 2018, et émanant du Gaec de Prunière à Chenay-le-Chatel (71340, Saône-et-Loire) ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec Troncy Joël et Christine, qui exploite 174,45 ha (242,45 ha pondérés compte tenu d'un atelier de veaux) avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 121,23 ha, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec de Prunière, qui exploite 339,06 ha avec 3 UTA (3 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 113,02 ha, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée aux 2 demandeurs, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec Troncy Joël et Christine qui totalise 71,60 points, tandis que le Gaec de Prunière obtient 76,88 points ;

**CONSIDÉRANT** néanmoins que l'article 5 du SDREA autorise l'attribution à un seul des demandeurs, dans la limite de 5 ha et si celui-ci est joignant des terrains en concurrence, à condition que la différence de points entre les concurrents soit inférieure à 30 dans le même rang de priorité, ce qui est le cas en l'espèce ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du 2 novembre 2018, émanant du Gaec de Prunière, par lequel celui-ci forme recours gracieux à l'encontre de sa décision de refus partiel d'exploiter du 24 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le Gaec Troncy Joël et Christine exploite un flot joignant la parcelle F338 en concurrence, ce qui n'est pas le cas du Gaec de Prunière, dont la parcelle la plus proche est distante de plus de 1km à vol d'oiseau ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle F338 a une aire de 8,28 ha, alors que l'autorisation d'attribution à un seul des demandeurs joignant est limitée par le SDREA à 5 ha, et qu'ainsi 3,28 ha inclus dans cette parcelle doivent faire l'objet d'une double autorisation ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 26/11/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de Chenay-le-Chatel, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est le seul joignant et qu'il a un rang de priorité et des points égaux à son concurrent.**

Référence Cadastre	Surface
parcelle F338	8 ha 28 a

**Soit une surface totale de 8 ha 28 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera notifié au Gaec Troncy Joël et Christine, à l'Earl Burnot, preneur en place, à Monsieur Robert Burnot, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Chenay-le-Chatel, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **11 JAN. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-11-011

Arrêté modificatif portant autorisation et refus d'exploiter  
au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC DE  
PRUNIERE à Chenay-le-Chatel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

### ARRÊTE MODIFICATIF

#### portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète en DDT de Saône-et-Loire le 01/08/2018 et concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE PRUNIERE
	Commune	CHENAY LE CHATEL, 71340
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL BURNOT
	Surface demandée dans la commune	36,06 ha CHENAY LE CHATEL, 71340

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence sur 8,28 ha (parcelle F338, commune de Chenay-le-Chatel) avec une demande complétée le 9 juillet 2018, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 13 septembre 2018, et émanant du Gaec Troncy Joël et Christine à Chenay-le-Chatel (71340, Saône-et-Loire) ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec Troncy Joël et Christine, qui exploite 174,45 ha (242,45 ha pondérés compte tenu d'un atelier de veaux) avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 121,23 ha, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec de Prunière, qui exploite 339,06 ha avec 3 UTA (3 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 113,02 ha, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée aux 2 demandeurs, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec Troncy Joël et Christine qui totalise 71,60 points, tandis que le Gaec de Prunière obtient 76,88 points ;

**CONSIDÉRANT** néanmoins que l'article 5 du SDREA autorise l'attribution à un seul des demandeurs, dans la limite de 5 ha et si celui-ci est joignant des terrains en concurrence, à condition que la différence de points entre les concurrents est inférieure à 30 dans le même rang de priorité, ce qui est le cas en l'espèce ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du 2 novembre 2018, émanant du Gaec de Prunière, par lequel celui-ci forme recours gracieux à l'encontre de sa décision de refus partiel d'exploiter du 24 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le Gaec Troncy Joël et Christine exploite un flot joignant la parcelle F338 en concurrence, ce qui n'est pas le cas du Gaec de Prunière, dont la parcelle la plus proche est distante de plus de 1km à vol d'oiseau ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle F338 a une aire de 8,28 ha, alors que l'autorisation d'attribution à un seul des demandeurs joignant est limitée par le SDREA à 5 ha, et qu'ainsi 3,28 ha inclus dans cette parcelle doivent faire l'objet d'une double autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que parcelles AB117, AB118, AB166, F3, F4, F5, F6, F93, G167, G168, G305, G332, commune de Chenay-le-Chatel ne présentent pas de concurrence ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 26/11/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter**, pour une partie limitée à 5 ha, la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de Chenay-le-Chatel, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu que son concurrent est le seul joignant, avec priorité et points égaux.

Référence Cadastrale	Surface
parcelle F338 pour partie	5 ha 00 a

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Chenay-le-Chatel, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'elles ne présentent pas de concurrence, ou bien que le concurrent a un rang de priorité et des points égaux à ceux du demandeur.

Références Cadastrales	Surface
parcelles AB117, AB118, AB166, F3, F4, F5, F6, F93, G167, G168, G305, G332 et parcelle F338 pour 3,28 ha	31 ha 06 a

**Soit une surface totale de 36 ha 06 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera notifié au Gaec de Prunière, à l'Earl Burnot, preneur en place, à Monsieur Robert Burnot, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Chenay-le-Chatel, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **11 JAN. 2019**  
Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
Huguctte THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-10-03-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles au GAEC BESARD à Chassy



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 11/06/2018 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BESARD CHASSY, 71130
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Jean-Louis PELLENARD 2,22 ha VITRY EN CHAROLLAIS, 71600

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec une demande complétée le 23 juillet 2018, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 15 Août 2018, et émanant du Gaec la Ferme des Bruyères à Vitry-en-Charollais (71600, Saône-et-Loire) ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec Besard, qui exploite 204,03 ha (344,03 ha pondérés compte tenu d'un atelier de poulets de chair) avec 4,38 UTA (4 exploitants à titre principal et une salariée à mi-temps) soit une SAUp par UTA de 79,05 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec la Ferme des Bruyères, qui exploite 79,82 ha (87,86 ha pondérés compte tenu d'un atelier porcin) avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 43,93 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée aux 2 demandeurs, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec Besard qui totalise 96,90 points, tandis que le Gaec la Ferme des Bruyères obtient 95 points ;

**CONSIDÉRANT** néanmoins que l'article 5 du SDREA autorise l'attribution à un seul des demandeurs, si celui-ci est joignant des terrains en concurrence et que la différence de points entre les concurrents est inférieure à 30 dans le même rang de priorité, ce qui est le cas en l'espèce ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex



**CONSIDÉRANT** que le Gaec Besard exploite un îlot joignant la parcelle en concurrence, ce qui n'est pas le cas du Gaec la Ferme des Bruyères, dont la parcelle la plus proche est distante de plus de 700m à vol d'oiseau ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 04/09/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de Vitry-en-Charollais, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est le seul joignant, avec priorité et points égaux à son concurrent.**

Référence Cadastre	Surface
parcelle ZC17	2 ha 22 a

**Soit une surface totale de 2 ha 22 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Besard, à Monsieur Jean-Louis Pellenard, preneur en place, à Monsieur Jean-Gilles MICHEL, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Vitry-en-Charollais, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **- 3 OCT. 2018**  
Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-08-006

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du  
contrôle des structures agricoles au GAEC FERME DES  
BRUYERES à Vitry-en-Charollais

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE**

**portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 20/07/2018 et complétée en DDT de Saône-et-Loire le 23/07/2018 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC FERME DES BRUYERES VITRY EN CHAROLLAIS, 71600
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Jean-Louis PELLENARD 64,86 ha VITRY EN CHAROLLAIS, 71600

**CONSIDÉRANT** le courrier signé le 25 octobre 2018 par le préfet de région Bourgogne Franche Comté, portant à 6 mois le délai pour statuer sur la demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence sur 2,22 ha (parcelles ZC17, commune de Vitry-en-Charollais) avec une demande complétée le 11 juin 2018, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 15 Août 2018, et émanant du Gaec Besard à Chassy (71130, Saône-et-Loire) ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du Gaec Besard a fait l'objet d'une autorisation d'exploiter concernant la parcelle ZC17, en date du 3 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence sur 9,43 ha (parcelles AN52, AN135, AN137, D107, D108, D109, D516, D529, commune de Vitry-en-Charollais) avec une demande complétée le 11 septembre 2018, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 27 septembre 2018, et émanant du Gaec Ducrot Christian et Florence à Varenne-saint-Germain (71600, Saône-et-Loire) ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec Ferme des Bruyères, qui exploite 79,82 ha (87,86 ha pondérés, compte tenu d'un élevage porcin) avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 43,93 ha avant reprise et 76,36 ha pondérés après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Ducrot Christian et Florence, qui exploite 161,85 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 80,92 ha, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Besard, qui exploite 204,03 ha (344,03 ha pondérés compte tenu d'un atelier de poulets de chair) avec 4,38 UTA (4 exploitants à titre principal et une salariée à mi-temps) soit une SAUp par UTA de 79,05 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée aux 2 demandeurs, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec Besard qui totalise 96,90 points, tandis que le Gaec la Ferme des Bruyères obtient 95 points ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**CONSIDÉRANT** néanmoins que l'article 5 du SDREA autorise l'attribution à un seul des demandeurs, si celui-ci est joignant des terrains en concurrence et que la différence de points entre les concurrents est inférieure à 30 dans le même rang de priorité, ce qui est le cas en l'espèce ;

**CONSIDÉRANT** que le Gaec Besard exploite un flot joignant la parcelle ZC17 en concurrence, ce qui n'est pas le cas du Gaec la Ferme des Bruyères, dont la parcelle la plus proche est distante de plus de 700m à vol d'oiseau ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles AM118, AM119, AM120, AM121, AM122, AM123, AM124, AM251, AM260, AM261, AM309, C1, C531, D241, D533, commune de Vitry-en-Charollais, représentant une surface de 53,21 ha, ne présentent pas de concurrence ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 26/11/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter** la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de Vitry-en-Charollais, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est d'un rang de priorité équivalent à son concurrent mais que ce dernier est joignant.

Référence Cadastrale	Surface
parcelle ZC17	2 ha 22 a

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Vitry-en-Charollais, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est d'un rang de priorité supérieur à son concurrent.

Références Cadastreales	Surface
parcelles AM118, AM119, AM120, AM121, AM122, AM123, AM124, AM251, AM260, AM261, AM309, AN52, AN135, AN137, C1, C531, D107, D108, D109, D241, D516, D529, D533,	62 ha 64 a

Soit une surface totale de 64 ha 86 a.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Ferme des Bruyères, à Monsieur Jean-Louis Pellenard, preneur en place et propriétaire, à Monsieur André MICHEL, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Vitry-en-Charollais, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **- 8 JAN, 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-08-007

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des  
structures agricoles au GAEC DUCROT Christian et  
Florence à Varenne-Saint-Germain



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

RAR : 1A 159 366 0016 3

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 09/08/2018 et complétée en DDT de Saône-et-Loire le 11/09/2018 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DUCROT CHRISTIAN ET FLORENCE VARENNE SAINT GERMAIN, 71600
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Jean-Louis PELLENARD 9,43 ha VITRY EN CHAROLLAIS, 71600

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale (parcelles AN52, AN135, AN137, D107, D108, D109, D516, D529, commune de Vitry-en-Charollais) avec une demande complétée le 23 juillet 2018, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 27 septembre 2018, et émanant du Gaec Ferme des Bruyères à Vitry-en-Charollais (71600, Saône-et-Loire) ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec Ducrot Christian et Florence, qui exploite 161,85 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 80,92 ha, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Ferme des Bruyères, qui exploite 79,82 ha (87,86 ha pondérés, compte tenu d'un élevage porcin) avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 43,93 ha avant reprise et 76,36 ha pondérés après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 26/11/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Vitry-en-Charollais, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est d'un rang de priorité inférieur à son concurrent.

Références Cadastreales	Surface
parcelles AN52, AN135, AN137, D107, D108, D109, D516, D529	9 ha 43 a

Soit une surface totale de 9 ha 43 a.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Ducrot Christian et Florence, à Monsieur Jean-Louis Pellenard, preneur en place, à Monsieur André MICHEL, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Vitry-en-Charollais, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le - 8 JAN. 2019

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-25-002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL DES LAVRIOTS à Le Breuil





PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Gestion des Contrôles et  
Environnement des Exploitations**  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur le gérant  
De l'EARL DES LAVRIOTS  
Les Lavriots  
71670 LE BREUIL**

Mâcon, le 25 juillet 2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/06/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,27 ha situés sur la commune de **SAINT PIERRE DE VARENNES** (ZP17, ZP18, ZP19, ZP20), exploités par l'EARL d'ANXIN.

**Votre dossier a été enregistré complet au 23/07/2018 sous le n° 20180255.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/11/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Économie agricole,



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-09-27-004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de  
M. FUET Julien à Flagy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Gestion des Contrôles et  
Environnement des Exploitations  
affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur FUET Julien  
2, chemin du Treffaut Villard  
71250 FLAGY

Mâcon, le 27 septembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/09/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 106,19 ha situés sur les communes de FLAGY (C235, C236, C256, C257, C258, C259, C260, C261, C262, D46, ZH1, ZH17, ZH18, ZH2, ZH31, ZI1, ZI11, ZI12, ZI13, ZI17, ZI19, ZI2, ZI21, ZI23, ZI25, ZI3, ZI30, ZI31, ZI32, ZI33, ZI34, ZI35, ZI36, ZI4, ZI5, ZI6, ZI7), LA VINEUSE (A178), LOURNAND (A1, A11, A118, A119, A12, A120, A121, A122, A123, A124, A125, A126, A127, A128, A129, A130, A131, A132, A133, A134, A138, A139, A141, A142, A143, A144, A145, A146, A152, A153, A154, A346, A351, A397, A408, A410, A7) et MASSILLY (ZA108, ZA109, ZB12, ZB17) exploités par EARL LE CLOS VILLARD ou GUILLEMIN Jean Pierre.

**Votre dossier a été enregistré complet au 27/09/2018 sous le n° 20180354.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27/01/2019, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Economie agricole

  
Laurent CHARASSE

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00  
N° de contact téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-09-21-006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de  
M. LIGIER Thomas à Toulon-sur-Arroux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Gestion des Contrôles et  
Environnement des Exploitations  
affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur LIGIER Thomas  
Les Brosses  
71320 TOULON SUR ARROUX

Mâcon, le 21 septembre 2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/09/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,79 ha situés sur la commune de TOULON SUR ARROUX (B159, B161, B162, B57, B58, B59, B83) exploités par CHAUVOT Frédéric.

**Votre dossier a été enregistré complet au 21/09/2018 sous le n° 20180353.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/01/2019, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Economie agricole

  
Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-09-21-005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du  
GAEC DE VAUZELLE à Saint-Romain-sous-Gourdon



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Gestion des Contrôles et  
Environnement des Exploitations  
affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC DE VAUZELLE**  
**Vauzelle**  
**71230 SAINT ROMAIN SOUS GOURDON**

Mâcon, le 21 septembre 2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/09/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 23,70 ha situés sur la commune de **SAINT ROMAIN SOUS GOURDON** (A571, A572, A573, A576, A577, A582, A583, A584, A585, A586, A587, A588, A589, A590, A591, A592, A593, A596) et **SAINT VALLIER** (C296) exploités par GRIVAUD Louis.

**Votre dossier a été enregistré complet au 21/09/2018 sous le n° 20180335.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/01/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Economie agricole

  
Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-16-006

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL LES  
HÉRONNS à Artaix





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**EARL LES HERONS  
LES VARENNES DES HERONS  
71110 ARTAIX**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

**1 6 JAN. 2019**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 1,16 ha sur la commune de **ARTAIX**, portant sur la parcelle référencée :

- AH72 .

Ce dossier a été accusé réception au 20/11/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20180424**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
/ La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-16-007

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de la SARL  
Louis-Damien BOUCHACOURT à La  
Chapelle-de-Guinchay



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**SARL LOUIS-DAMIEN BOUCHACOURT  
LES JEAN LORON – CIDEX 323  
71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le **16 JAN. 2019**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 0,22 ha sur la commune de **LA CHAPELLE DE GUINCHAY**, portant sur la parcelle référencée :

- A232 .

Ce dossier a été accusé réception au 20/11/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20180427**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ... ) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-16-010

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de la SCEA BAS à  
Saint-Symphorien-d'Ancelles



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

SCEA BAS  
1121 Rue du Lac  
71570 ST SYMPHORIEN D'ANCELLES

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16 JAN. 2019

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 141,06 ha sur les communes de LA CHAPELLE DE GUINCHAY (71570), SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES (71570), portant sur les parcelles référencées :

- D324, D325, D326, D337, D484, D485, D488, D540, E1063, E1095, E112, E113, E24, E285, E286, E287, E288, E290, E291, E292, E293, E294, E297, E299, E300, E304, E305, E306, E307, E308, E319, E35, E368, E369, E370, E371, E374, E408, E41, E413, E418, E419, E420, E422, E423, E499, E505, E520, E561, E616, E629, E643, E646, E647, E650, E651, E654, E655, E666, E667, E67, E70, E71, E742, E744, E746, E748, E750, E751, E778, E92, A1031, A1036, A1037, A1044, A1056, A1060, A1061, A1064, A1065, A1067, A1110, A1124, A1128, A1129, A1130, A1144, A1154, A1155, A1163, A1166, A1169, A1170, A1173, A1174, A1177, A1181, A1185, A1186, A1189, A1190, A1318, A1321, A1325, A1342, A1343, A1346, A1369, A1371, A1373, A14, A17, A18, A181, A1871, A19, A195, A20, A21, A22, A326, A331, A352, A353, A364, A368, A380, A381, A382, A383, A384, A392, A41, A42, A423, A424, A425, A43, A436, A437, A438, A439, A44, A440, A441, A443, A444, A445, A446, A448, A45, A450, A457, A458, A459, A46, A460, A463, A464, A47, A472, A479, A48, A480, A481, A482, A483, A484, A485, A486, A487, A488, A489, A490, A491, A492, A493, A494, A495, A498, A522, A528, A529, A530, A531, A532, A535, A536, A539, A540, A541, A542, A543, A544, A545, A548, A553, A554, A555, A556, A561, A565, A568, A635, A701, A702, A705, A717, A718, A719, A720, A721, A722, A724, A725, A738, A739, A740, A767, A768, A769, A770, A771, A802, A817, A821, A894, A895, A905, A906, A907, A908, A909, A910, A911, A912, A913, A914, A915, A916, A917, A918, A919, A920, A921, A922, A926, A927, A928, A932, A937, A938, A939, A945, B122, B175, B208, B236, B49, B50, B53, B58, B60, B63, B64, C106, C107, C108, C138, C139, C141, C142, C143, C144, C145, C146, C147, C148, C149, C150, C151, C152, C154, C158, C159, C162, C163, C164, C168, C169, C170, C171, C172, C173, C176, C177, C178, C179, C180, C181, C182, C183, C186, C187, C188, C189, C190, C191, C192, C193, C202, C203, C213, C214, C248, C251, C303, C331, C337, C40, C465, C466, C49, C50, C51, C510, C52, C520, C522, C536, C538, C54, C540, C55, C558, C564, C568, C570, C572, C89, C91, C92, C93, C94, C95, C96.

Ce dossier a été accusé réception au 07/12/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20180451**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-16-012

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de la SCEA DU  
PAQUIER à Sainte-Hélène



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**SCEA DU PAQUIER  
LE PAQUIER  
71390 SAINTE HELENE**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le **16 JAN. 2019**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 81,14 ha sur les communes de CHATEL MORON (71510), SAINTE HELENE (71390), portant sur les parcelles référencées :

- C209, A171, A178, B237, B238, B288, B433, C20, C21, C215, C216, C217, C22, C223, C23, C230, C231, C24, C25, C30, C304, C305, C306, C307, C37, C4, C45, C465, C516, C581, C6, C611, C78, C79, C82, D1037, D1039, D1160, D1161, D158, D162, D163, D169, D40, D468, D481, D59, D607, D617, D618, D619, D62, D63, D66, D67, D68, D687, D688, D689, D69, D690, D70, D71, D72, D760, D761, D798, D80, D81, D82, D84, E123, E126, E7, E8, G116, G135, G139, G142, H1, H119, H135, H144, H15, H20, H24, H3, H68, H70, H71, H78, H79.

Ce dossier a été accusé réception au 11/12/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20180454**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-29-007

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de la SCEA JUPHARD  
à Brienne



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**SCEA JUPHARD  
Rue des Lioches  
71290 BRIENNE**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le

**29 JAN. 2019**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 144,86 ha sur les communes citées ci-après :

- **VERNOUX [01]** (référence cadastrale : WE2).

- **BRIENNE [71290]** (références cadastrales: AA13, AA14, ZA123, ZA52, ZA53, ZA54, ZA55, ZA68, ZA69, ZA70, ZA71, ZA72, ZB101, ZB102, ZB119, ZB120, ZB121, ZB125, ZB19, ZB20, ZB21, ZB259, ZB302, ZB323, ZB35, ZB355, ZB36, ZB37, ZB7, ZC48, ZC49, ZC50, ZC51, ZC52, ZC53, ZC54, ZC55, ZC56, ZC63, ZC64, ZC65, ZC66, ZC67, ZC68, ZC69, ZC70, ZC71, ZC72, ZC73, ZC74, ZC75, ZC76, ZC77).

- **JOUVENCON [71290]** (références cadastrales : C101, C103, C104, C105, C108, C109, C111, C112, C113, C114, C115, C116, C119, C120, C121, C122, C125, C155, C156, C157, C159, C167, C168, C169, C177, C178, C179, C180, C184, C186, C188, C189, C190, C191, C194, C195, C196, C198, C199, C200, C202, C203, C205, C207, C208, C216, C217, C95, C98).

- **LA GENETE [71290]** (références cadastrales : ZB1, ZB32, ZB33, ZD24, ZD26, ZD27, ZD31, ZE128, ZE129, ZE130, ZE131, ZE134, ZE135, ZE136, ZE137, ZE34, ZE38, ZE39, ZE46, ZH20, ZH23, ZH24, ZI47, ZI48, ZI49, ZI50).

- **ROMENAY [71470]**(références cadastrales : AC108, AC30, YM1, YM2, YM3, YM5, YM6, YM7, YN19, YN20, YP33, YP34, YP35, YV47, ZN56, ZN71, ZN77, ZN79, ZN83).

- **MONTPONT EN BRESSE [71470]** (références cadastrales : AE73, E500, E659, E660, M299, N1, N17, N18, N239).

Ce dossier a été accusé réception au 05/12/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20180445**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

.../...

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

.../...

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-16-013

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de la SCEV DE LA  
MAIN D'OR à Prety



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**SCEV DE LA MAIN D'OR  
3 Chemin des Pendants  
71290 PRETY**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le **16 JAN. 2019**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 9,31 ha sur les communes de CHARDONNAY (71700), LUGNY (71260), PRETY (71290), portant sur les parcelles référencées :

- D134, D1346, D1347, I170, I172, I173, I174, I287, I289, ZD141, ZD144, ZD161, ZD162, ZD164, ZD216.

Ce dossier a été accusé réception au 13/12/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20180459**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-16-015

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de M. DURAND  
Stéphane à Cruzille



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur DURAND Stéphane  
En Nay  
71260 CRUZILLE

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16 JAN. 2019

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 0,95 ha sur la commune de SAINT GENGOUX DE SCISSE, portant sur les parcelles référencées :

- D766, D767 .

Ce dossier a été accusé réception au 18/12/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20180473**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-16-005

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de M. FLEURY Éric à  
Montmort





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur FLEURY Eric  
305 Rue de l'abergement  
71320 MONTMORT

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16 JAN. 2019

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 3,84 ha sur la commune de **SAINTE RADEGONDE**, portant sur les parcelles référencées :

- C106, C107, C110, C130, C132, C133, C134.

Ce dossier a été accusé réception au 15/11/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20180423**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-16-011

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de M. MAILLET  
Thibault à Montceau-l'Étoile



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Monsieur MAILLET Thibault  
La Tour  
71110 MONTCEAUX L'ETOILE**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **16 JAN. 2019**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 12,20 ha sur la commune de **BAUGY**, portant sur les parcelles référencées :

- C104, C109, C110, C111, C112, C121, C123, C131, C132, D433, D49 .

Ce dossier a été accusé réception au 11/12/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20180453**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-16-009

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de M. ZAK Christophe  
à Chalmoux



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Monsieur ZAK Christophe  
CHIZEUIL  
71140 CHALMOUX**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **16 JAN. 2019**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 11,19 ha sur la commune de **CHALMOUX**, portant sur les parcelles référencées :

- E246, E39, E40, E41, E42, E43, E44, E672 .

Ce dossier a été accusé réception au 04/12/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20180442**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-16-014

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de Mme BONNOT  
Sylvie à Digoïn



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Madame BONNOT Sylvie  
Les grands Buissons  
Vigny  
71160 DIGOIN**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le **16 JAN. 2019**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 6,95 ha sur la commune de **DIGOIN**, portant sur les parcelles référencées :

- AL48, AL52.

Ce dossier a été accusé réception au 26/12/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20180462**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-16-008

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de Mme MORETEAU  
Christelle à Saint-Gengoux-de-Scissé





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Madame MORETEAU Christelle  
14 La petite impasse  
71260 SAINT GENGOUX DE SCISSE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16 JAN. 2019

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 6,69 ha sur la commune de **SAINT GENGOUX DE SCISSE**, portant sur les parcelles référencées :

- A116, A120, A121, A1216, A122, A123, A144, A23, A251, A27, A355, A356, A357, A358, A362, A363, A366, A367, A373, A374, A375, A376, A405, A423, A424, A425, A850, A853, B536, B956, C121, C141, C142, C148, D362.

Ce dossier a été accusé réception au 20/11/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20180428**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-16-016

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de Mme POULACHON  
Sandrine à Saint-Gengoux



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Madame POULACHON Sandrine  
4 Rue des Tuileries  
71460 SAINT GENGOUX**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **16 JAN. 2019**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 2,26 ha sur la commune de **GENOUILLY**, portant sur les parcelles référencées :

- A104, A105.

Ce dossier a été accusé réception au 28/12/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20180479**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-22-002

Arrêté n° DRAAF-SREA-2019-01 relatif à l'attribution  
d'une licence d'inséminateur dans les espèces d'équidés à  
un vétérinaire



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté n° DRAAF-SREA-2019-01 relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur dans les espèces d'équidés à un vétérinaire**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte-d'Or

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTE**

VU le code rural et notamment ses articles ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle pour les espèces équine et asine, dont son article 8 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionné à l'article L. 241-2 du code rural, et aux titulaires d'une licence de chef de centre pour les espèces équines ou asines,

VU l'arrêté préfectoral n° 18-58 BAG du 15 mai 2018 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n°18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le diplôme de docteur vétérinaire n°03831 présenté par Madame Aurélie JUGAND,

VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Aurélie JUGAND et réceptionnée en date du 21 janvier 2019,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 1 : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, valant autorisation d'exercer, est délivrée à :

Madame Aurélie JUGAND, née le 05/04/1977 à LA CELLE SAINT CLOUD

Article 2 : Conditions d'application

Madame Aurélie JUGAND s'engage à respecter les dispositions prises en application de l'article L. 653-2 du code rural relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-19-27-0001 est attribué à l'intéressée.

Article 4 : Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 22 janvier 2019

Signé Vincent FAVRICHON

# DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-09-023

## 21 Dijon église du Sacré Coeur

*Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants : statues : "Sacré-Coeur", "sainte Marguerite-Marie Alacoque", "saint Joseph", "Sacré Coeur", "Jeanne au bûcher", "saint Tarcisius", "saint Jean", "saint Christophe", "saint François d'Assise", "Notre-Dame-du-Sacré-Coeur", "Christ mort", "curé d'Ars", "saint Antoine de Padoue", sainte Thérèse de Lisieux", "Mgr Petit de Julleville offrant au Sacré-Coeur le sanctuaire de Dijon", médaillon gravé "Mgr Tattevin", trois confessionnaux, 14 luminaires en métal peint et laiton doré, 10 luminaire en fer forgé doré, ensemble mobilier : 2 fauteuils, 2 chaises et 4 tabourets, grille de choeur, calice, argent doré et ivoire, calice et patène, argent doré et émaillé, et coffret en bois et velours, calice et patène, argent doré et coffret en bois et velours*



## PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

### Arrêté n° 2019/3 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Dijon (Côte-d'Or)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 octobre 2018,

Vu la lettre de l'archevêché de Dijon, propriétaire, en date du 5 octobre 2018, portant adhésion à l'inscription,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, notamment en raison du mobilier créé ou acquis pour l'église du Sacré-Coeur de Dijon pour sa consécration en 1938 et dans les années qui l'ont immédiatement suivie,

#### arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- statue : « Sacré-Coeur », bois de Cuba, R. Delamarre, 1931,
- statue : « sainte Marguerite-Marie Alacocque », pierre, R. Delamarre,
- statue : « saint Joseph » béton peint, H. Charlier, 1938,
- statue : « Sacré-Coeur », marbre de Carrare, G. Dufrasne, 1941,
- statue : « Jeanne au bûcher », béton peint, Real del Sarte, 1942,
- statue : « saint Tarcisius », marbre de Carrare, J. Martin, 1944,
- statue : « saint Jean », béton, J. Martin, 1945,
- statue : « saint Christophe », pierre, H. Bouchard,
- statue : « saint François d'Assise », pierre, A. Gueniot,
- statue : « Notre-Dame-du-Sacré-Coeur », pierre, G. Serraz,
- statue : « Christ mort », bois de tulipier, G. Serraz,
- statue : « curé d'Ars », béton, G. Serraz,
- statue : « saint Antoine de Padoue », béton, E. J. Belloni,
- statue : « sainte Thérèse de Lisieux », béton, L. Castex,
- tableau : « Mgr Petit de Julleville offrant au Sacré-Coeur le sanctuaire de Dijon », huile sur toile, J. Colin,
- médaillon gravé : « Mgr Tattevin », bronze, Liroy,
- trois confessionnaux, chêne et métal, dessin de J. Barbier,



- 14 luminaires, métal peint et laiton doré,
- 10 luminaires, fer forgé doré, métal doré, verre et plomb,
- ensemble mobilier : 2 fauteuils, 2 chaises et 4 tabourets, bois et velours,
- grille de chœur, métal, de J. Barbier,
- calice, argent doré et ivoire,
- calice et patène, argent doré et émaillé, et coffret en bois et velours, Poussièlgue-Rusand, 1886,
- calice et patène, argent doré, et coffret en bois et velours, Armand Cailliat ;


conservés dans l'église du Sacré-Coeur à Dijon (Côte-d'Or) et appartenant à l'archevêché de Dijon.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et affectataire.

**Article 3 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le :      -- 9 JAN. 2019

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Directrice régionale des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté



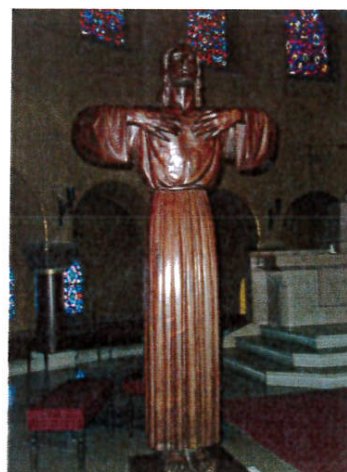
Anne MATHERON

## Inscription au titre des monuments historiques

### *Sacré-Cœur*

Raymond Delamarre  
bois  
1931

Dijon, église du Sacré-Coeur



### *Sainte Marguerite-Marie Alacoque*

Raymond Delamarre  
pierre  
1<sup>ère</sup> moitié XX<sup>e</sup> siècle

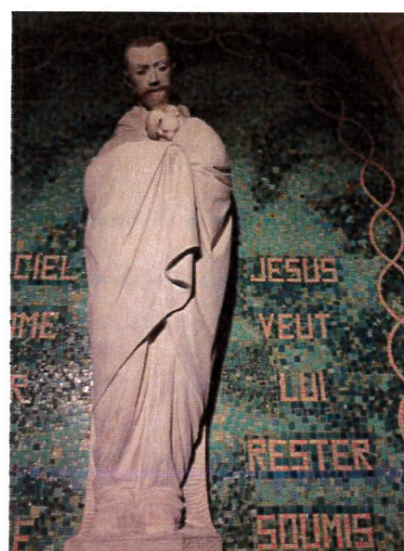
Dijon, église du Sacré-Coeur



### *Saint Joseph*

Henri Charlier  
béton peint  
1938

Dijon, église du Sacré-Coeur



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

## Inscription au titre des monuments historiques

### *Sacré-Cœur*

Gabriel Dufrasne  
1941  
marbre

Dijon, église du Sacré-Coeur



### *Jeanne au bûcher*

Maxime Real des Sarte  
1942  
béton peint

Dijon, église du Sacré-Coeur



### *Saint Tarcisius*

Jacques Martin  
1945  
marbre

Dijon, église du Sacré-Coeur



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

## Inscription au titre des monuments historiques

### *Saint Jean*

Jacques Martin  
1945  
béton

Dijon, église du Sacré-Coeur



### *Saint Christophe*

Henri Bouchard  
1<sup>ère</sup> moitié XX<sup>e</sup> siècle  
pierre

Dijon, église du Sacré-Coeur



### *Saint François d'Assise*

Arthur Gueniot  
1<sup>ère</sup> moitié XX<sup>e</sup> siècle  
pierre

Dijon, église du Sacré-Coeur



## Inscription au titre des monuments historiques

### *Notre-Dame du Sacré-Cœur*

Georges Serraz  
1<sup>ère</sup> moitié XX<sup>e</sup> siècle  
pierre

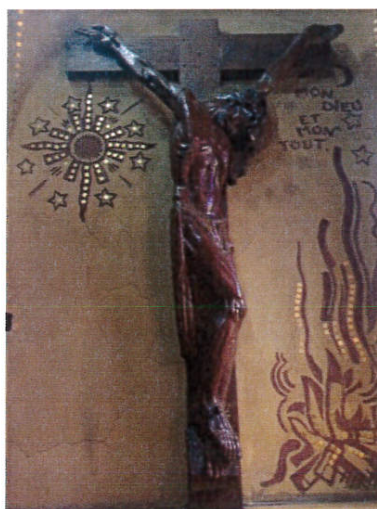
Dijon, église du Sacré-Coeur



### *Christ Mort*

Georges Serraz  
1<sup>ère</sup> moitié XX<sup>e</sup> siècle  
bois

Dijon, église du Sacré-Coeur



### *Saint Jean-Marie Vianney, curé d'Ars*

Georges Serraz  
1<sup>ère</sup> moitié XX<sup>e</sup> siècle  
béton

Dijon, église du Sacré-Coeur



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

## Inscription au titre des monuments historiques

### *Saint Antoine de Padoue*

EJ Belloni  
1<sup>ère</sup> moitié XX<sup>e</sup> siècle  
béton

Dijon, église du Sacré-Coeur



### *Sainte Thérèse de Lisieux*

L. Castex  
1<sup>ère</sup> moitié XX<sup>e</sup> siècle  
béton

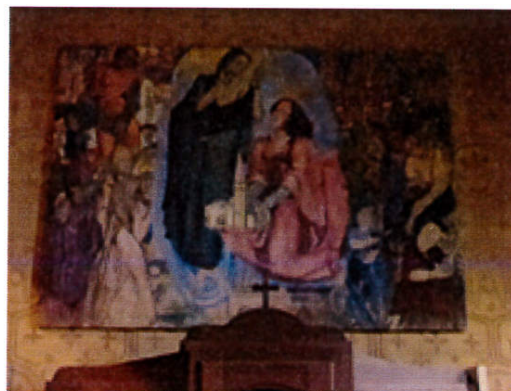
Dijon, église du Sacré-Coeur



### *La Bourgogne offrant la maquette de l'église du Sacré-Cœur de Dijon*

Sylvaine Colin  
1<sup>ère</sup> moitié XX<sup>e</sup> siècle  
huile sur toile

Dijon, église du Sacré-Coeur



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

## Inscription au titre des monuments historiques

### *Trois confessionnaux*

dessin de Julien Barbier  
1<sup>ère</sup> moitié XX<sup>e</sup> siècle  
bois et métal

Dijon, église du Sacré-Coeur



### *Ensemble mobilier : 2 fauteuils, 2 chaises et 4 tabourets*

1<sup>ère</sup> moitié XX<sup>e</sup> siècle  
bois et velours

Dijon, église du Sacré-Coeur



### *Médaille gravée : portrait du père Tattevin*

Liroy  
2<sup>e</sup> moitié XX<sup>e</sup> siècle  
bronze

Dijon, église du Sacré-Coeur



### *14 luminaires*

1<sup>ère</sup> moitié XX<sup>e</sup> siècle  
métal peint et laiton doré

Dijon, église du Sacré-Coeur (nef)



## Inscription au titre des monuments historiques

### *10 luminaires*

1<sup>ère</sup> moitié XX<sup>e</sup> siècle  
fer forgé doré, métal doré, verre et plomb

Dijon, église du Sacré-Coeur (chœur)



### *calice*

1<sup>ère</sup> moitié XX<sup>e</sup> siècle  
argent doré, ivoire

Dijon, église du Sacré-Coeur



### *Calice et patène dans leur coffre*

Poussielgue Rusand  
1886  
argent doré et émaillé ; bois et velours

Dijon, église du Sacré-Coeur



### *Calice et patène dans leur coffret*

Armand Calliat  
2<sup>e</sup> moitié XIX<sup>e</sup> siècle  
argent doré ; bois, satin et velours

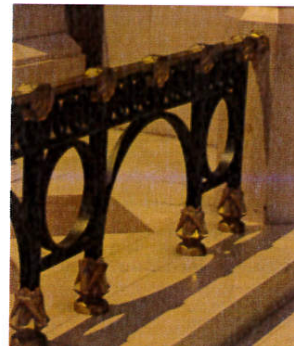
Dijon, église du Sacré-Coeur



### *Grille de chœur*

dessin de Julien Barbier  
1<sup>ère</sup> moitié XX<sup>e</sup> siècle  
métal forgé et doré

Dijon, église du Sacré-Coeur







DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-09-022

Haute-Saône VADANS Arrêté portant inscription au titre  
des monuments historiques d'un objet mobilier

*Est inscrit au titre monuments historiques l'objet mobilier suivant : chaire à prêcher, conservé  
dans l'église de la Sainte-Trinité*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
**Arrêté n° 2019/22 portant inscription au titre des monuments historiques  
d'un objet mobilier conservé à Vadans (Haute-Saône)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
préfet de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 octobre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- chaire à prêcher en bois polychrome, XVIII<sup>e</sup> siècle ;

conservé à l'église de la Sainte-Trinité à Vadans (Haute-Saône) et appartenant à la commune.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

**Article 3 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le :       - 9 JAN. 2019

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Directrice régionale des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

Anne MATHERON  


VADANS

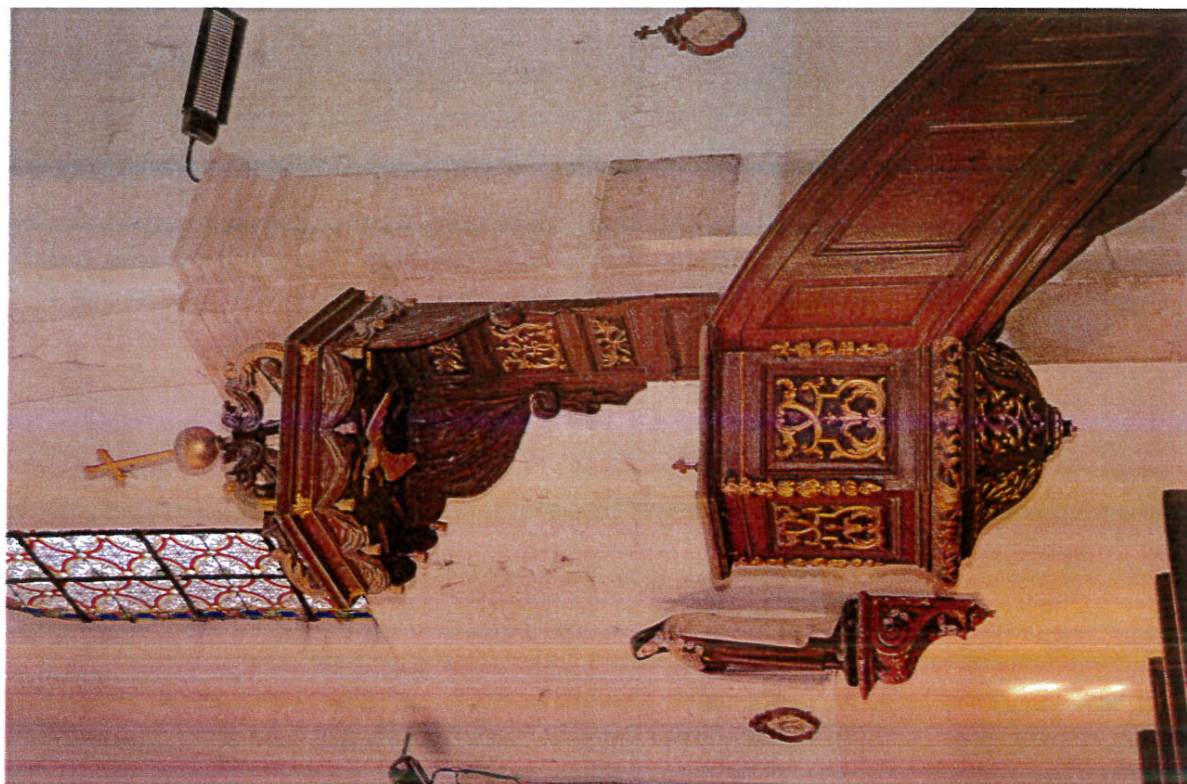
Arrondissement : Vesoul

Canton : Pesmes

*Eglise de la Sainte-Trinité reconstruite en 1762*

**Chaire à prêcher**, XVIII<sup>e</sup> siècle

Bois sculpté, peint couleur bois, verni avec motifs décoratifs dorés



# DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-09-021

## SAULIEU Arrêté portant inscription des monuments historiques d'objets mobiliers

*Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants : 2 reliquaires en forme de chapelle, petit reliquaire de saint Andoche, cadre reliquaire, cadre reliquaire de sainte Cécile, cadres reliquaires en bois doré, reliquaire de saint Andoche, crucifix*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/2 portant inscription au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers conservés à Saulieu (Côte-d'Or)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 octobre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- 2 reliquaires en forme de chapelle, métal, doré : saint Symphorien et saint Andoche, 1868,
- petit reliquaire de saint Andoche, XIX<sup>e</sup> siècle,
- cadre reliquaires, date au dos, en bois sculpté doré, XVII<sup>e</sup> siècle,
- cadre reliquaire de sainte Cécile, XVII<sup>e</sup> siècle,
- cadres reliquaires en bois doré, décor en papier roulé, sceau de Mgr Rivet, XVII<sup>e</sup> siècle,
- reliquaire de saint Andoche, métal doré, pierres semi précieuses, en forme de croix, XIX<sup>e</sup> siècle,
- crucifix, métal doré et émail ;

conservés dans l'armoire à reliques de la basilique Saint-Andoche à Saulieu (Côte-d'Or) et appartenant à la commune.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

**Article 3 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le :     - 9 JAN. 2019

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Directrice régionale des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

  
Anne MATHÉRON



Inscription au titre des monuments historiques

*Deux cadres reliquaires*

bois doré, papier roulé  
XVII<sup>e</sup> siècle

Saulieu,  
basilique Saint-Andoche



*Croix reliquaire de saint Andoche*

métal doré, pierres semi-précieuses  
XIX<sup>e</sup> siècle

Saulieu,  
basilique Saint-Andoche



*Crucifix d'autel*

métal doré et émail  
XIX<sup>e</sup> siècle

Saulieu,  
basilique Saint-Andoche





Inscription au titre des monuments historiques

*Châsses de saint Symphorien  
et de saint Andoche*

métal doré  
XVII<sup>e</sup> siècle et XIX<sup>e</sup> siècle

Saulieu,  
basilique Saint-Andoche



*Reliquaire*

bois peint noir et doré  
XVIII<sup>e</sup> siècle ?

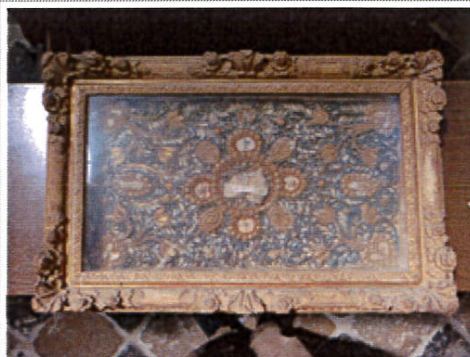
Saulieu,  
basilique Saint-Andoche



*Cadre reliquaire*

bois doré, papier roulé  
XVII<sup>e</sup> siècle

Saulieu,  
basilique Saint-Andoche



*Cadre reliquaire de sainte Cécile*

bois doré, papier roulé, peinture  
XVII<sup>e</sup> siècle

Saulieu,  
basilique Saint-Andoche



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-28-002

arrêté 2019-005-SOCIAL AA

*habilitation régionale 3 ans*

PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
Pôle « politiques sociales »

Affaire suivie par Anne-Laure Jenvrin  
Courriel : anne-laure.jenvrin@jscs.gouv.fr

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°2019-005-SOCIAL fixant au titre de l'année 2019, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants,  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1,  
**Vu** l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées la mise en œuvre de l'aide alimentaire,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-51 BAG du 23 avril 2018, portant délégation de signature à Mr Patrice RICHARD, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté,

**ARRETE**

**Article 1er**

Au titre de l'année 2019, le dossier de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doit être adressé à la :

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté  
Pôle « politiques sociales »  
10 boulevard Carnot / CS 13430  
21034 DIJON cedex

dans un délai fixé à soixante jours avant le 10 mai 2019 à 12 h 00, soit, au plus tard, le 12 mars 2019 à 12 h 00.

**Article 2**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Dijon, le **28 JAN. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et départemental,



Patrice RICHARD

**LISTE DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE HABILITEES EN REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE  
A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES DESTINEES  
A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE**

DPT	DENOMINATION	ADRESSE			HABILITATION
21	ADEFO BLANQUI	31 rue Auguste Blanqui	21000	DIJON	2017 à 2027
	ADEFO SADI CARNOT	2 rue Sadi Carnot	21000	DIJON	2017 à 2027
	Association habitat et humanisme	14 bd Gaston Bachelard	21000	DIJON	2017 à 2027
	Association Sentiers	2 rue Edmond Voisenet	21000	DIJON	2017 à 2027
	EPI'SOURIRE	4 place Jacques Prévert	21000	DIJON	2017 à 2027
	URBANALIS	4 rue du Pont des Tanneries	21000	DIJON	2017 à 2027
	ACODEGE	2 rue Gagnereaux BP 61402	21014	DIJON CEDEX	2017 à 2027
	Association Champmol habitat	1 boulevard Chanoine Kir BP 23314	21033	DIJON	2017 à 2027
	FONDALIM BOURGOGNE	4 bd docteur Jean Veillet - BP 46524	21065	DIJON CEDEX	2017 à 2027
	L'Arc en ciel et l'escale	chez Henri Fournier 8 rue du Roussillon	21110	GENLIS	2017 à 2027
	COALLIA	36 rue de Bourgogne	21121	FONTAINE LES DIJON	2017 à 2027
	LE P'TIT COUP DE POUCE	1 rue Thiers	21130	AUXONNE	2017 à 2027
	Aide aux plus démunis (ENTRAIDE CANTONALE)	11 rue de la Gare	21270	PONTAILLER SUR SAONE	2017 à 2027
	GROUPE ID'EES	8 bis rue Paul Langevin	21300	CHENOVE	2017 à 2027
	Mutualité française Bourguignonne Montbard	39 rue d'Abrantes	21500	MONTBARD	2017 à 2027
	Mutualité française Bourguignonne Quétigny	2 bis rue des Charrières	21800	QUETIGNY	2017 à 2027
	Solidarité femmes 21	Maison des Associations - 2 rue des Corroyeurs	21068	DIJON CEDEX	2018 à 2028
	Société d'entraide et d'action psychologique (SEDAP)	30 boulevard de Strasbourg	21000	DIJON	2016 à 2018
	La passerelle du bonheur	Centre Arc en ciel Avenue de Nerstein	21220	GEVREY CHAMBERTIN	2016 à 2018
	SOS REFOULEMENT	Maison des associations - 2 rue des Corroyeurs	21068	DIJON CEDEX	2016 à 2018
	Le Cœur dijonnais	Rue Clément Desormes - CAP NORD	21000	DIJON	2016 à 2018
Bercail 21	32 bis rue Vannerie	21000	DIJON	2017 à 2019	
Epi Campus	Maison de l'Etudiant - Esplanade Erasme	21000	DIJON	2017 à 2019	
Union amis compagnons d'Emmaus	Route nationale 74	21490	NORGES LA VILLE	2017 à 2019	
Communauté des 3 rivières	13 avenue de la Gare	21120	MARCILLY SUR TILLE	2018 à 2021	
Union des parents et enfants défavorisés de la ville de Dijon	Centre social Balzac - 25 rue Balzac	21000	DIJON	2018 à 2021	
25	Association Croq'soleils	Centre Martin Luther King, 67A route de Chalezeule	25000	BESANCON	2017 à 2027
	Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSBF)	15 avenue Denfert Rochereau - BP 5	25000	BESANCON	2017 à 2027
	ALTAU service entr'actes	40 Faubourg de Besançon	25200	MONTBELIARD	2017 à 2027
	Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADDSEA)	5B rue Albert Thomas	25000	BESANCON	2017 à 2027
	Association le Cabas	15 rue de la Cure	25220	CHALEZEULE	2017 à 2027
	Association travail et vie	Accueil de jour - 8 rue Montzieux	25300	PONTARLIER	2017 à 2027
	Association "la boutique de Jeanne Antide"	3 rue Champrond - BP 181	25000	BESANCON	2017 à 2027
	Coup de pouce alimentaire "l'Epi solidaire"	7 route de Lyon	25440	QUINGEY	2017 à 2027
	Entraide alimentaire du pays de Montbéliard	2 rue du Vieux Moulin	25150	PONT DE ROIDE	2017 à 2027
	Entraide Val Saint Vitois	1 rue du Repos	25410	SAINT VIT	2017 à 2027

DPT	DENOMINATION	ADRESSE			HABILITATION
25	Association pour l'épicerie solidaire du pays de Maiche	Maison des services - SIAS - 27 rue Montalembert	25120	MAICHE	2017 à 2027
	Epicerie sociale de Saint Ferjeux	9 rue de la Basilique	25000	BESANCON	2017 à 2027
	Epicerie solidaire "Au P'tit panier"	4 place Jules Pagnier	25300	PONTARLIER	2017 à 2027
	Association Julienne Javel	2 grande Rue	25220	CHALEZEULE	2017 à 2027
	L'entraide alimentaire Emmaus Ornans	7 route de Besancon	25290	ORNANS	2017 à 2027
	Association L'Arc en ciel Orchamps Palente	Magasin social potages et papotages - 5 B rue Berlioz	25000	BESANCON	2017 à 2027
	Les amis du chalet	6 rue Charles Dornier	25000	BESANCON	2017 à 2027
	Les uns pour les autres : l'Epigrette	31 B rue Brulard	25000	BESANCON	2017 à 2027
	Solidarité femmes	15 rue des Roses	25000	BESANCON	2017 à 2027
	Association nationale le refuge	Maison de quartier Rosemont Saint Ferjeux	25000	BESANCON	2016 à 2018
	Association Présence	Centre hospitalier - 4 rue du Docteur Charcot	25220	NOVILLARS	2017 à 2019
	REPAIR	13 C rue du Moulin Parnet	25300	PONTARLIER	2017 à 2019
	MONTRAPON DISTRIBUTION ALIMENTAIRE	17 rue du Professeur Haag	25000	BESANCON	2017 à 2019
	Association la Dépanne	17 rue du Professeur Haag	25000	BESANCON	2018 à 2028
Les invités au festin	10 rue de la Cassotte	25000	BESANCON	2018 à 2028	
39	Association d'aide humanitaire de la région de Clairvaux les Lacs	Mairie	39130	CLAIRVAUX LES LACS	2017 à 2027
	Association Saint Michel le Haut (ASMH)	Place de la Barbarine	39110	SALINS LES BAINS	2017 à 2027
	Epicerie sociale San Claudienne	10 rue de la Glacière	39200	SAINT CLAUDE	2017 à 2027
	Association le Saint Jean	Place Jean XXIII	39100	DOLE	2017 à 2027
	Association OASIS	90 rue Georges Camuset	39000	LONS LE SAUNIER	2017 à 2027
	Epicerie Sociale du Bassin Dolois	18 rue Alexis Cordienne	39100	DOLE	2016 à 2018
	Saint Michel le Haut (ASMH)	Place de la Barbarine	39110	SALINS LES BAINS	2018 à 2021
	Association familiale du canton de Beaufort et Digna-Chevreaux	Mairie de Cousance	39190	COUSANCE	2018 à 2021
Familles rurales Arc en ciel	4 rue du Champagnole	39250	MIGNOVILLARD	déc 2018 à déc 2028	
58	Animation secours partage	8 rue de la Jonction	58000	NEVERS	2017 à 2027
	Les acteurs solidaires en marche (ASEM)	13 place du grand Courlis	58000	NEVERS	2017 à 2027
	Association PAGODE	8 rue Jean Sounié	58160	IMPHY	2017 à 2027
	L'épicerie solidaire - La main sur le cœur	15 avenue de la Paix	58200	COSNE SUR LOIRE	2016 à 2018
	Centre socioculturel des Amognes	1 place de la république	58270	SAINT BENIN D'AZY	2018 à 2021
70	Association Haute-Saônoise de réinsertion et d'accompagnement (AHSRA)	12 rue Danvions - BP 265	70000	VESOUL	2017 à 2027
	Association des amis d'Emmaus 70	4 rue Louis Ampère	70000	VESOUL	2017 à 2027
	Epi'cerise	6 rue Didon	70000	VESOUL	2017 à 2027
	Espoir et vie	18 rue Chenevieres	70400	HERICOURT	2017 à 2027
	Le Caddie solidaire	4 route de Brussey	70150	MARNAY	2017 à 2027
	Le magasin alimentaire social (MAS)	8 rue Anatole France	70400	HERICOURT	2017 à 2027
	AHBFC	Rue Justin et Claude Perchot	70160	SAINT REMY	2018 à 2021
71	Association le Pont	80 rue de Lyon	71000	MACON	2017 à 2027
	Fédération d'associations chalonnaises d'entraide (FACE)	4 rue de l'Evêché	71100	CHALON-SUR-SAONE	2017 à 2027
	La boutique alimentaire	Place de Gaulle	71130	GUEUGNON	2017 à 2027

DPT	DENOMINATION	ADRESSE		HABILITATION
71	ETAP	10 rue Porte de Paris	71250 CLUNY	2017 à 2027
	Au panier bressan	5 rue de Bram	71500 LOUHANS	2017 à 2027
	Association économie solidarité partage	Le Pas Fleury	71700 TOURNUS	2017 à 2027
	Résidence Chalon jeunes	18 avenue Pierre Nugue	71100 CHALON-SUR-SAONE	2018 à 2028
	Association Digoïn solidarité	13 rue Georges Lafleur	71160 DIGOIN	2018 à 2028
	Accueil des Charmilles	8 rue des Charmilles	71000 MACON	2018 à 2028
	Coup de pouce	51 rue du 11 Novembre	71360 EPINAC	2018 à 2028
	Ass épicerie solidaire de l'agglomération Creusotine l'Hirondelle	20 rue Anatole France	71200 LE CREUSOT	2016 à 2018
	Association socioculturelle et humanitaire "des chrétiens dans la ville"	5 rue Philibert Léon Couturier	71100 CHALON SUR SAONE	2017 à 2019
	L'agence du patrimoine	Ferme de Pretin	71120 CHAROLLES	2017 à 2019
	Association les Trappistines	140 rue des Trappistines	71000 MACON	2017 à 2019
	Accueil de nuit du Louhannais	3 rue de Bram	71500 LOUHANS	2018 à 2021
	Association des amis de l'accueil de nuit de Chagny	8 rue des Fossés	71150 CHAGNY	2018 à 2021
	Mission locale du chalonnais	Espace Jean Zay - 4 rue Jules Ferry	71100 CHALON SUR SAONE	2018 à 2021
	Communauté Emmaüs de l'Autunois	28 rue de Saint Didier	71190 L'ETANG SUR ARROUX	2018 à 2021
	Association Coup 2 pouce	22 route de Beaufort	71580 FLACEY EN BRESSE	2018 à 2021
89	MAGALI	3 place Etienne Dolet	89100 SENS	2017 à 2027
	Un champ nouveau	8 rue Famille Cachon	89100 SENS	2017 à 2027
	Association Toucy entraide	9 rue Paul Defrance	89130 TOUCY	2017 à 2027
	Association Vivre solidaire	Route de Missy	89340 VILLENEUVE LA GUYARD	2017 à 2027
	Entraide pour nos amis de la rue	5 rue Saint Leu	89140 COURLON SUR YONNE	2017 à 2019
	Aide et partage 89	1 rue Saint Marc	89100 MAILLOT	2018 à 2021
90	Association musulmane Alimane	8 rue de Londres	90000 BELFORT	2018 à 2028

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-21-009

ARRETE LABELLISATION IJ 19-16 BAG



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

**ARRETE PREFECTORAL n°  
portant délivrance du label « Information Jeunesse »**

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 54 ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n°2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret n° 2017-574 ci-dessus nommé ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'instruction n°2017- 154 du 1er décembre 2017 relative au label "Information Jeunesse" ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°BFC-2018-09-19-002 en date du 19 septembre 2018 relatif à la composition de la commission régionale de l'information jeunesse de Bourgogne Franche-Comté ;

**VU** l'appel à projet de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne Franche-Comté publié le 18 juin 2018 ;

**VU** les avis rendus par la commission régionale de l'information jeunesse le 8 janvier 2019 ;

**SUR** proposition du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne Franche-Comté ;

**ARRETE**

Sont labellisées « Information Jeunesse » les structures suivantes :

- Le Point Information Jeunesse de Mâcon,
- Info Jeunesse Jura, pour ses trois établissements, à savoir le Point Information Jeunesse de Lons le Saunier, le Point Information Jeunesse de Dole et le Point Information Jeunesse de Morez - Hauts de Bienne,
- Le Centre Information Jeunesse de la Haute-Saône, pour ses quatre établissements, à savoir le siège de Vesoul, le Bureau Information Jeunesse du Pays de Luxeuil, le Bureau Information Jeunesse du Val de Gray et le Bureau Information Jeunesse du Pays de Lure.

**Article 1 : objet du label**

Le label «Information Jeunesse » est une garantie de qualité accordée par l'Etat à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective.



La labellisation permet aux structures d'accéder à des contreparties qui sont mises en place et financées par l'Etat :

- L'utilisation du logo « Information Jeunesse »,
- La participation aux actions locales ou nationales du réseau Information Jeunesse,
- Le soutien financier de l'Etat pour les Centres Régionaux d'Information Jeunesse,
- La formation des personnels au respect des normes attestées par le label,
- L'animation nationale du réseau organisée par l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ),
- L'utilisation des outils élaborés par le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) et les CRIJ,
- L'utilisation de l'application « boussole des jeunes ».

## **Article 2 : champ d'application**

Le label « Information Jeunesse » est délivré à chacune des trois structures précitées pour une durée de trois ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

La demande de renouvellement devra intervenir au plus tard, six mois avant la date d'expiration du label.

## **Article 3 : engagements de la structure labellisée**

Chaque structure s'engage à signaler, au préalable et par courrier à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) de Bourgogne Franche-Comté toute modification relative à l'implantation des sites et à leurs modalités de fonctionnement (ex : changements dans les membres de l'équipe, modification des horaires d'ouverture, etc.).

## **Article 4 : suivi et évaluation**

Le suivi de la démarche de labellisation est assuré la DRDJSCS de Bourgogne Franche-Comté, en lien avec les Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Chaque structure s'engage à procéder, conjointement avec la DDCS/PP compétente et la DRDJSCS, à l'évaluation triennale des actions conduites et inscrites dans le cahier des charges du label, conformément à la grille d'évaluation publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale n°42 du 7 décembre 2017, en annexe 2.

## **Article 5 : retrait de labellisation**

Dans le cas où la structure ne répondrait plus aux exigences du cahier des charges du label, publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n°42 du 7 décembre 2017 en annexe 1, l'Etat pourra le lui retirer.

Le retrait de labellisation ne peut être pris qu'à la suite d'un échange contradictoire entre le responsable légal de la structure labellisée et le service de l'Etat compétent en matière de jeunesse qui a instruit la demande initiale de labellisation et, après avis de la commission régionale de l'information jeunesse.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté et notifié aux DDCS/PP concernées, au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, aux maires des communes d'implantation des structures et au responsable légal de chaque structure.

Fait à Dijon, le 21 JANVIER 2019

Pour le Préfet de la région Bourgogne  
Franche-Comté,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire général des affaires régionales

**SIGNÉ**

Eric PIERRAT

# Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-30-006

Arrêté n° 19-22 BAG organisant la suppléance de  
Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
pour la période du samedi 23 février 2019 au dimanche 03

*Arrêté n° 19-22 BAG organisant la suppléance de Monsieur le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté pour la période du samedi 23 février 2019 au dimanche 03 mars 2019  
inclus.*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
Bureau de l'administration générale  
Arrêté n° 19-22 BAG  
organisant la suppléance de Monsieur le  
préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39,

**VU** le décret du 3 octobre 2018 nommant Madame Sylvie HOUSPIC préfète de la Nièvre,

**VU** le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 14 décembre 2018 renouvelant Monsieur Eric PIERRAT, dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,

**CONSIDÉRANT** les absences simultanées du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, du samedi 23 février 2019 inclus au dimanche 3 mars 2019 inclus.

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Sylvie HOUSPIC préfète de la Nièvre, est chargée de la suppléance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, du samedi 23 février 2019 inclus au dimanche 3 mars 2019 inclus.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et la préfète de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 30 JAN. 2019

Bernard SCHMELTZ